



Note de synthèse

Conseil Communautaire du jeudi 23 mars 2023 à 18h30

Salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda

1 – ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la Commune d'Arles sur Tech :

Le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Ingrid DUNYACH de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune d'Arles sur Tech en date du 27 février 2023, entraînant de facto, la fin de son mandat de Conseillère Communautaire, en application de l'article L.273-5 du Code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, Mme Anne-Marie GRAVE est désignée pour siéger au Conseil Communautaire en qualité de représentante de la ville d'Arles sur Tech.

Il convient donc de procéder à l'installation de cette dernière.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Anne-Marie GRAVE en qualité de nouvelle représentante de la commune d'Arles sur Tech au sein du Conseil Communautaire ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.2 Election d'un nouveau Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Par courrier en date du 27 février 2023, Madame Ingrid DUNYACH, première Vice – Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, informa Monsieur le Préfet du département des Pyrénées – Orientales de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal de la Ville d'Arles sur Tech.

Conformément aux termes de l'article L273-5 du Code électoral la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal.

Le 28 février 2023, Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Céret accepta ladite démission. Celle – ci ayant été notifiée le jour même à la Commune d'Arles sur Tech ainsi qu'à l'intéressée.

Ainsi, il conviendra de procéder à l'élection d'un nouveau Vice – Président dans les conditions prévues aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Il est rappelé que la création ou la suppression du nombre de Vice - Présidents relève de la seule compétence du Conseil Communautaire et qu'il conviendra, avant de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président, que le Conseil Communautaire se prononce sur le maintien du nombre de Vice - Présidents fixé par délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 16 juillet 2020 (article L2122-2 du CGCT).

De même, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le rang qu'occupera le nouveau Vice - Président, à savoir s'il prendra rang après tous les autres ou s'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-7-1 du CGCT).

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DE MAINTENIR** à dix le nombre de Vice – Présidents de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et fixé par délibération n°2020/088 en date du 16 juillet 2020 ;
- **DE DECIDER** que le nouveau Vice – Président occupera le même rang que celui laissé vacant ;
- **DE PROCEDER** à l'élection du premier Vice – Président.

2 – DELEGATIONS DU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
01-2023	26/01/23	Service Jeunesse – Tarifs accueils adolescents durant les vacances scolaires
02-2023	23/01/23	Service Jeunesse – Tarifs séjour court enfants du 02 au 03 mars 2023 à Prats-de-Mollo-La Preste
03-2023	31/01/23	Travaux rénovation énergétique du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature – Attribution du lot n°4 «Isolation – cloisons - doublages » à SAS ISOBAT domiciliée à St Estève, pour une valeur totale du marché de 27 580,00 € (hors TVA)
04-2023	13/02/23	Demande de subvention auprès de la CAF – Acquisition d'un lave-vaisselle pour la crèche d'Arles sur Tech
05-2023	17/02/23	Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des PO – Travaux de réhabilitation/extension de locaux – Brigade Gendarmerie mobile
06-2023	20/02/23	Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des PO – Travaux pour aménagement d'un ALSH maternel, primaire, adolescent au lieu-dit « Le Château »
07-2023	17/02/23	Demande de subvention auprès de l'Etat – Acquisition d'un échographe – Maison de santé
08-2023	02/03/23	Demande de subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des PO – Organisation de réceptions protocolaires UNESCO
09-2023	14/03/23	Travaux rénovation énergétique du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature – Attribution du lot n°07 « Peinture » à l'entreprise Jérôme MOLAS domiciliée à Arles sur Tech, pour une valeur totale du marché de 2 600.00 € (hors TVA)
10-2023	14/03/23	Travaux rénovation énergétique du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature – Attribution du lot n° 2a « Reprise de couverture bac acier » à l'entreprise BECK&Cie domiciliée à Millas, pour une valeur totale de 5 750.00€ (hors TVA)
11-2023	14/03/23	Travaux rénovation énergétique du Centre Sud Canigò Sports et Pleine Nature – Attribution du lot n° 2b « Traitement antirouille couverture bac acier » à l'entreprise Peintures Sadoc&fils domiciliée à Thuir, pour une valeur totale du marché de 14 418.85€ (hors TVA)
12-2023	14/03/23	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des PO – Achat de matériel pour l'école de musique intercommunale

3 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 :

Débat sur les orientations budgétaires 2023 (Annexe 1) :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) Maires comprenant au moins une Communes de 3 500 habitants et plus de présenter au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Communautaire. Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif (BP), afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Seront présentés dans un premier temps les éléments de contexte financier international et national, puis l'analyse financière de l'année écoulée. Enfin seront abordées les grandes orientations du budget 2023.

La Loi de Finances (LFI) 2023 s'inscrit dans une relative stabilité s'agissant des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Comme les années précédentes, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère, le plus souvent, technique.

Dans ces conditions, en 2023, la collectivité entend poursuivre ses actions en vue de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, tout en veillant à maintenir des services publics de qualité.

Par ailleurs, il est envisagé de soutenir l'entrepreneuriat en majorant significativement les dépenses de la section d'investissement.

Ainsi, schématiquement, les orientations du Budget Primitif (BP) 2023 se déclinent en quatre grands axes :

► **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.** Celle – ci reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité ;

► **Optimiser les ressources.** Ce principe s'avère déterminant pour permettre la réalisation de projets structurants et les investissements de proximité sans recours excessif à l'emprunt ;

► **Stabilisation des niveaux de fiscalité existants.** Au regard du contexte économique actuel, cet engagement revêt un caractère impérieux afin de ne pas alourdir plus encore les charges qui pèsent sur les ménages et les entreprises ;

► **Poursuivre une capacité d'investissement pour doter le territoire d'équipements structurants.** A compter de 2021, la collectivité a entrepris un nouveau cycle d'investissements centré sur l'amélioration du cadre de vie. Pour 2023, il est envisagé d'œuvrer plus encore pour le bien-être des populations, sédentaire, thermale et touristique.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) doit donc permettre aux élus de débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du BP2023. Le débat budgétaire du Conseil Communautaire permettra donc d'en tirer les conséquences en termes d'équilibre financier et budgétaire.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DE PROCEDER** au Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2023 sur le fondement du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023

4 – FINANCES :

Pays Pyrénées Méditerranée – Contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 8 février 2018, d'adhérer au « Pays Pyrénées Méditerranée » en lieu et place des 14 communes de la Communauté du Haut Vallespir.

Le montant de la participation est passée de 1.75 € par habitant en 2018, à 2.25 € en 2019 et enfin 3 € en 2020, décision validée en assemblée générale du conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée le 20 juin 2020.

Or, il s'avère qu'aucune délibération de la Communauté de Communes n'avait été prise pour confirmer cette décision.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** le montant de la contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Pays Pyrénées Méditerranée à hauteur de 3 € par habitant ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

5 – ENFANCE JEUNESSE :

Prise en charge des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine :

Suite à l'accueil sur notre territoire de familles ukrainiennes depuis mars 2022, les enfants réfugiés d'Ukraine sont amenés à fréquenter les structures extrascolaires et périscolaires du service Enfance-Jeunesse Intercommunal.

Sur l'année 2022, 6 enfants Ukrainiens ont fréquenté les structures.

Il convient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DE DECIDER** de la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

6 – RESSOURCES HUMAINES :

6.1 Clôture des régies d'avances et de recettes « Communications et manifestations diverses » et de la régie de recette « Office de Tourisme Intercommunal »:

La création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català le 1^{er} janvier 2023 (actée en Conseil Communautaire le 22 décembre 2022) a induit l'absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et la clôture du budget « Tourisme » de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

A ce titre, il est donc nécessaire de procéder à la clôture des régies d'avances et de recettes « Communication et Manifestations diverses » ainsi que la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal ».

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la suppression des régies susvisées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

6.2 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda (Annexe 2) :

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda a sollicité, à raison de 24 heures pour la période du 01 Janvier 2023 au 30 juin 2023, la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Par ailleurs, il est précisé que l'association remboursera à la Communauté de Communes les heures effectuées par cet agent selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda ;
- **APPROUVER** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association pour la mise à disposition de l'agent concerné ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

6.3 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association les Emplois Familiaux du Vallespir (Annexes 3 et 4) :

L'association les Emplois Familiaux du Vallespir souhaite lancer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie (cf. document de présentation en annexe).

Il s'agit de mettre en place des séances de gymnastique douce sur chaise et exercices de prévention des chutes, simulations de déplacement dans un espace meublé pour personnes fragilisées et rencontrant des difficultés ou ayant des pertes d'équilibre.

Ces ateliers au nombre de 60 par an seront répartis entre les EHPAD d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-la-Preste, ainsi que sur la commune de Saint Laurent de Cerdans (lieu à définir). Ils ne seront pas en concurrence avec l'existant sur le territoire.

Pour ce faire, l'association sollicite la mise à disposition à titre gracieux d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Il est à noter que le coût théorique de cette mise à disposition, pour ce qui est du salaire de l'agent peut être valorisé à 4320 € par an auquel il conviendra de rajouter éventuellement la mise à disposition d'un véhicule de service ou le remboursement de frais de déplacement.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise à disposition d'un agent dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- **APPROUVER** le projet de convention annexé, à intervenir avec ladite association pour la mise à disposition de l'agent concerné ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention.

6.4 Médiation Préalable Obligatoire (MPO) (Annexe 5) :

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire, pour une phase d'expérimentation du 01 Juillet 2018 au 18 novembre 2020.

Ce processus de médiation est l'un des modes de règlement alternatif des différends entre l'employeur et ses agents. Il privilégie la volonté de trouver un accord entre les parties souvent plus efficace que l'engagement d'une procédure devant un tribunal.

Suite à cette expérimentation, le Centre de Gestion propose de signer une nouvelle convention valable jusqu'au 31 décembre 2026, pour tous les litiges qui seront notifiés à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de celle-ci.

Il est par ailleurs précisé que le processus de médiation préalable obligatoire est intégré à la cotisation dite « additionnelle » actuelle de 0,4% versée au Centre de Gestion. Il n'y a donc aucun surcoût pour la collectivité.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-joint valable jusqu'au 31 décembre 2026 à intervenir avec le Centre de Gestion de Pyrénées Orientales pour la mise en œuvre du processus de médiation préalable pour tous contentieux susceptibles de survenir entre la Communauté de Communes et ses agents ;
- **PRENDRE ACTE** que par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 04 novembre 2022, la prestation de médiation obligatoire rentre dans le champ de la cotisation additionnelle versée mensuellement au Centre de Gestion ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment ladite convention, et à effectuer toute démarche permettant la mise en œuvre effective du processus de médiation obligatoire en cas de litige avec un ou plusieurs agents.

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du dispositif « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées-Orientales » (Annexe 6) :

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI des PO) accompagne les porteurs de projets et les professionnels dans leur projet de création, reprise ou transmission.

Pour répondre à la demande de recherche de locaux ou foncier d'entreprise, la CCI des PO a mis en place un dispositif intitulé « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées – Orientales. »

Ce produit est destiné à favoriser l'implantation d'entreprises dans notre département ;

La bourse de l'immobilier de la CCI des PO est une plateforme de l'immobilier d'entreprise. Elle est réservée aux professionnels (agents immobiliers, communauté de communes...).

Cet outil numérique permet aux personnes recherchant des locaux (entrepôt, local commercial ou artisanal, bureau...) ou du foncier (terrain en zone d'activité ou non) pour leur activité économique, de trouver facilement toutes les informations correspondant à leur demande.

A partir de critères de recherches simples, est communiquée une liste de produits avec les coordonnées du professionnel ou de la collectivité en charge des dossiers.

Les personnes peuvent également laisser un descriptif du bien recherché et être contacté directement par les adhérents à cette plateforme.

S'il demeure gracieux pour les porteurs de projets, l'accès demeure payant pour les professionnels et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le montant annuel de l'adhésion s'élèverait à 250 euros/an pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

En cas d'avis favorable des élus communautaires, cette adhésion permettrait de commercialiser le foncier appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir mais aussi celui appartenant aux communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Etant souligné qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires. »

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **D'ADHERER** au dispositif « bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées – Orientales » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées – Orientales ;
- **DE VALIDER** les termes de la convention à intervenir entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées – Orientales et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8 – PARTENAIRES EXTERIEURS :

Convention-cadre Destination Canigò-País Català (Annexe 7) :

La labellisation Grand site Occitanie (GSO) de la destination Canigó – País Català est portée par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS), en partenariat avec les structures légitimes de la destination Canigó (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir).

Le GSO Canigó – País Català fait partie des 40 GSO que compte la Région Occitanie. Cette dernière visant par cette démarche à structurer des destinations touristiques majeures proposant une offre d'excellence.

Le GSO est administré par un Comité de Destination constitué par sept partenaires, à savoir : les quatre membres fondateurs (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir) et les trois offices de tourisme communautaires de la destination Canigó – País Català.

Pour donner suite aux conclusions du Comité de Destination qui s'est déroulé en avril 2022, la refonte du partenariat de destination Canigó – País Català entre le syndicat et les Communautés de Communes

concernées a été engagée avec l'objectif de déterminer les modalités et les termes d'un partenariat renouvelé qui permette de mutualiser les moyens et gagner en efficacité et en visibilité.

Dans ces conditions, il est envisagé de poursuivre le partenariat initial et de poser, au travers d'un nouveau conventionnement, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la destination Canigó – País Català entre les différents membres fondateurs.

Le projet de convention devant lier la Communauté de Communes du Haut Vallespir au SMCGS pour une durée de quatre années précise la stratégie de la destination et les objectifs stratégiques à atteindre.

De sorte que la convention – cadre précise les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres. En outre, elle définit les axes de partenariat prioritaires et enfin précise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Cette convention – cadre sera associée à un avenant programmatique et financier annuel recensant chaque action, le budget associé et la répartition par chacun des partenaires.

Pour l'année 2023, cet avenant porte sur des actions de structuration et de promotion « collective » visant à asseoir la destination Canigó – País Català, sa notoriété et son rayonnement pour un montant total prévisionnel de 36 187 euros. Sur cette somme, la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 10 013 euros.

Le programme d'actions arrêté au titre de l'exercice en cours intègre un dispositif d'observation, l'achat mutualisé de matériel de promotion et de communication, des actions collectives de promotion, la continuité de la démarche numérique.

Etant précisé qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires. »

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **D'ADHERER** au dispositif destination Canigó – País Català porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS) ;
- **DE VALIDER** les termes de la convention – cadre à intervenir ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

9 – QUESTIONS DIVERSES

6 - ANNEXES

Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.